



COMPTE RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 février 2022, s'est réuni à 18h à la salle du siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Pascal BAUDIN, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Jocelyne SERVADEI, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Pascal BAUDIN, François COURTIN à Denise RENAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART.

DELIBERATIONS

I – Administration générale.....	3
3 – Modification de la composition de la commission consultative Habitat Social.....	3
II– Ressources Humaines	3
4 – Création d’emplois non permanents pour accroissement temporaire d’activité dans les services du CIAS pour l’année 2022	3
5 – Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité pour l’année 2022	5
7 – Création d’un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	7
III – Résidence Autonomie « Les Primevères » et SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	8
8 – Réévaluation du tarif horaire du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	8
IV – Aide Alimentaire	10
9 – Désignation de représentants au Conseil d’Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée	10
V – Petite Enfance – Enfance – Parentalité (MAMS, RPE, LAEP, ALSH)	11
10 – Conventions avec les organismes ANCV et CRCESU pour la mise en place de moyens de paiement chèques vacances et CESU dans les structures petite enfance et enfance	11
11 – Convention avec la CAF pour la participation au financement de transport des ALSH..	12
12 – Conventions de participation financière avec le Conseil Départemental de la Vendée pour le fonctionnement des accueils de loisirs	13

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance Madame Jocelyne SERVADEI.

I – Administration générale

3 – Modification de la composition de la commission consultative Habitat Social

A la demande de Madame Françoise NINEUIL, qui sollicite son intégration au sein de la Commission consultative Habitat Social, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation
Habitat Social	Françoise NINEUIL	Demande pour intégrer la commission

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 relative à la composition des commissions consultatives,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition de la Commission consultative Habitat Social, comme présenté au rapport.

II– Ressources Humaines

4 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services du CIAS pour l'année 2022

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux cas suivants :

- accueil d'enfants en situation de handicap aux Multi-accueils ou aux Accueils de Loisirs
- accueil d'enfants supplémentaires aux Accueils de Loisirs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Multi-accueils.

- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Adjoint d'animation au sein des Accueils de Loisirs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Multi-accueils,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Accueils de Loisirs,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),**
- **Nombre d'emplois : un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap,**
- **Période d'emploi : durée de l'accueil de l'enfant présentant un handicap,**
- **Temps de travail : temps complet ou non,**
- **Nature des fonctions : Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Multi-accueils,**
- **Niveau de recrutement : agent social,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**

Article 2 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),**
- **Nombre d'emplois : un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap,**
- **Période d'emploi : durée de l'accueil de l'enfant présentant un handicap,**
- **Temps de travail : temps complet ou non,**
- **Nature des fonctions : animateur au sein des Accueils de Loisirs,**
- **Niveau de recrutement : adjoint d'animation,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**

Article 3 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, accueil d'enfants supplémentaires,
- Période d'emploi et nombre d'emplois : durée de l'accueil d'enfants supplémentaires, compte tenu de la réglementation applicable en matière d'encadrement des mineurs,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Multi-accueils et des Accueils de Loisirs,

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création :

- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture (CAP Petite Enfance si recrutement infructueux) au sein des Multi-accueils,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (dont un stagiaire BAFA),

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Multi-accueils,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des Multi-accueils :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture (ou Agent social – CAP Petite Enfance en cas de recrutement infructueux),
- Niveau de recrutement : Auxiliaire de puériculture de classe normale (ou Agent social en cas de recrutement infructueux),
- Période du contrat n°1 : du 4 juillet au 21 août 2022,
- Période du contrat n°2 : du 1^{er} août au 4 septembre 2022,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : animateur,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période du contrat n°1 : du 11 au 17 avril ou du 18 au 24 avril 2022,
- Période du contrat n°2 : du 4 juillet au 4 septembre 2022,
- Période des contrats n°3-4-5-6 : du 4 juillet au 28 août 2022,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : animateur,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période du contrat n°1 : du 11 au 17 avril 2022,
- Période du contrat n°2-3-4-5 : du 4 juillet au 4 septembre 2022,
- Période des contrats n°6 : du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 4 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période du contrat : du 4 au 31 juillet 2022,
- Niveau de rémunération : 30 % du SMIC ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 – Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Jusqu'alors la Ville de Saint Hilaire de Riez mettait à disposition partielle de la Communauté de Communes un agent communal afin d'assurer les missions de directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez. Depuis le 1^{er} semestre 2021, cette mise à disposition n'est plus assurée et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait recruté un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste étant nécessaire au quotidien, il convient de créer un poste de directeur adjoint.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez dans les cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'animateur.
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez dans les cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'animateur ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 07/12/2021	Variation	Après Conseil du 07/12/2021	Postes pourvus au 01/02/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché	4		4	2	1		1	
Rédacteur	1		1	1			1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2		2	2	2			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1	1		1		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	10		10	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	5		5	5	4	1		
Agent social	9		9	5	2	2	1	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	6	+1	7	5	1	4		
TOTAL	60	+1	61	52	37	11	3	1

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – Résidence Autonomie « Les Primevères » et SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

8 – Réévaluation du tarif horaire du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil d'administration a délibéré lors de sa séance du 12 janvier 2022 sur l'augmentation des tarifs du SAAD pour 2022 en tenant compte du taux d'évolution fixé à 3.05 %. Comme

aucune augmentation n'avait été pratiquée en 2021, le montant du nouveau taux horaire était donc de 21.64 euros de l'heure en semaine. Il s'avère que le Conseil Départemental a fixé son barème de prise en charge au 1^{er} janvier 2022 à 22 euros de l'heure.

A la demande du Service de l'Offre d'Accueil du Conseil Départemental, il nous est proposé de délibérer à nouveau sur le montant horaire de nos interventions en semaine et d'appliquer un taux d'évolution à 4.76 % afin d'atteindre le montant de 22 euros, qui est le montant du tarif minimal applicable pour 2022, tel que défini à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce taux d'évolution n'est à appliquer que sur le tarif proposé en semaine car pour la majoration du dimanche et jours fériés, c'est le taux d'évolution de 3.05 % qui est à considérer.

Interventions tâches domestiques	Tarifs Horaires 2021	Tarifs Horaires 2022
Tarif régulier (1h minimum)	21 €	22 €
Dimanche et jours fériés	23,50 €	24,32 €
Interventions assistance à la personne	Tarifs Horaires 2021	Tarifs Horaires 2022
Tarif régulier (1h minimum)	21 €	22 €
Dimanche et jours fériés	23,50 €	24,32 €
Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Tarif 1/2 h	10,50 €	11 €
Dimanche et jours fériés	11,75 €	12,16 €
Tarif 1/4h	5,25 €	5,50 €
Dimanche et jours fériés	5,87 €	6,09 €
Tarif Kilométrique	TOTAL	
En cas d'accompagnement en courses via l'utilisation d'un véhicule automobile	1 €	

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 314-2-1,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile (SAD),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du CASF et fixant son montant pour 2022,

Considérant que le montant du tarif minimal mentionné au a) du 1° de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est fixé à 22 euros pour l'année 2022,

Considérant la demande du Conseil Départemental de la Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – Aide Alimentaire

9 – Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée

Le Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée dispose d'un siège vacant.

L'association propose qu'un membre du Conseil d'Administration du CIAS, en charge de l'aide alimentaire sur le territoire, soit désigné.

A ce titre, il sera invité dès la séance du Conseil d'Administration du 7 avril 2022, lors de laquelle sera votée la cooptation par ses membres ainsi que l'arrêt des comptes 2021 et l'approbation du budget prévisionnel 2022.

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales afin de procéder à l'élection de son représentant.

Selon l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée, et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité Mme Nicole ARCHAMBAUD en qualité de représentant titulaire du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée.

Article 3 : DESIGNÉ à l'unanimité Mme Denise RENAUD en qualité de représentant suppléant du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de la Vendée.

V – Petite Enfance – Enfance – Parentalité (MAMS, RPE, LAEP, ALSH)

10 – Conventions avec les organismes ANCV et CRCESU pour la mise en place de moyens de paiement chèques vacances et CESU dans les structures petite enfance et enfance

loisirs peuvent accepter les CESU.

Avec le transfert de la compétence petite enfance et enfance au CIAS, il est nécessaire de contracter de nouvelles conventions pour chaque service.

1- L'ANCV : Agence Nationale pour les Chèques Vacances

a. Uniquement pour les ALSH

Frais de conventionnement : gratuit

Frais de remboursement : 2,5%

2- LE CRCESU : Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

a. Pour les ALSH et les MAMS

Frais d'inscription : 50€ par structure

Frais de dépôt en ligne :

Tarif 2022 HT* applicable par dépôt

Montant de la remise en euros

0,01 € à 249,99 €	7,00 €
250,00 € à 499,99 €	12,00 €
500,00 € à 3 999,99 €	18,00 €
4 000,00 € à 7500,00 €	25,00 €

* TVA applicable selon l'émetteur

Etablissement	Age des enfants	Capacité d'accueil
Multi-Accueil Brétignolles sur Mer	De 10 semaines à 4 ans	15 places
Multi-Accueil Coëx		12 places
Multi-Accueil		35 places
Accueil de loisirs de Brem sur Mer	De 3 à 12 ans	64 places
Accueil de loisirs de Commequiers		77 places
Accueil de loisirs du Fenouiller		117 places
Accueil de loisirs de Givrand		50 places
Accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez		85 places
Accueil de loisirs de Saint Révérend		60 places

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu les projets de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention entre le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'ANCV pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention entre le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le CRCESU pour les ALSH de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Saint Révérend et les Multi-Accueils de Brétignolles sur Mer, Coëx et Saint Hilaire de Riez.

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer les deux conventions et toutes modifications éventuelles de ces conventions qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

11 – Convention avec la CAF pour la participation au financement de transport des ALSH

Des navettes sont mises en place pour le bon fonctionnement de certains ALSH, afin de permettre aux enfants des ALSH de Commequiers et Saint Hilaire de Riez de se rendre chaque mercredi et chaque jour des vacances scolaires sur le lieu de restauration, et pour les familles de L'Aiguillon sur Vie afin d'acheminer les enfants les matins et soirs des mercredis et des jours de vacances scolaires à l'ALSH de Givrand.

Via une convention d'aide financière au fonctionnement, la CAF de la Vendée participe financièrement aux transports mis en place.

Il est proposé Conseil d'Administration d'approuver la signature de la convention avec la CAF de la Vendée relative à l'aide au transport vers les lieux d'accueil de loisirs périscolaires – extrascolaires et accueil jeunes, pour l'année 2022.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le règlement d'aides financières aux partenaires de la CAF, et notamment l'aide au fonctionnement « Aide à l'accessibilité ALSH en milieu rural »,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la CAF pour l'aide relative au transport vers les lieux de loisirs périscolaires et extrascolaires, pour l'année 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

12 – Conventions de participation financière avec le Conseil Départemental de la Vendée pour le fonctionnement des accueils de loisirs

Le Conseil Départemental de La Vendée soutient les collectivités organisatrices d'accueils de loisirs.

Depuis 2016, une subvention annuelle était attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les accueils de loisirs de Brem sur Mer, Commequiers, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Vu la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et le transfert de la compétence enfance au CIAS au 1^{er} janvier 2022, il convient de signer de nouvelles conventions de participation financière entre le Conseil Départemental de la Vendée et le CIAS pour les accueils de loisirs suivants :

- Brem sur Mer
- Commequiers
- Le Fenouiller
- Givrand
- Saint Hilaire de Riez
- Saint Révérend

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'aides financières du Conseil Départemental de la Vendée,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de conventions avec le Conseil Départemental de la Vendée pour l'aide aux organisateurs d'accueil de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes pour l'année 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

**Givrand le 24 février 2022
Le Vice-Président CIAS,
Jean SOYÉR**



Affiché le : 24 FEV. 2022

Publié le : 24 FEV. 2022